



Association Régionale des Copropriétaires et des Colotis ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR



BULLETIN D'ADHÉSION COLLECTIVE "CONSEIL SYNDICAL"

N° D'ADHERENT..... (attribué par ARCC PACA, à rappeler dans toutes correspondances)

Le Conseil Syndical de la Copropriété ci-dessous désignée a décidé d'adhérer en la personne de son Représentant, en vertu de l'article 27 du Décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié par Décret n°2004-479 du 27 mai 2004 portant sur l'assistance aux Conseils Syndicaux, à l'ARCC Provence – Alpes – Côte d'Azur. (ARCC PACA)

La présente adhésion est passée entre l'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR
et le CONSEIL SYNDICAL de la Copropriété :

NOM de la RESIDENCE.....
 NOMBRE de LOTS PRINCIPAUX (appartements et locaux commerciaux) :.....
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 E-MAIL : Exercice Comptable du _ / _ / _ au _ / _ / _

En la personne de son (sa) Président(e) ou de son (sa) Représentant(e) :

NOM : PRÉNOM :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 TEL FIXE : TEL PORTABLE :
 E-MAIL :

Vous êtes informé que les renseignements nominatifs recueillis lors de votre adhésion font l'objet d'un traitement informatisé et sont destinés au secrétariat de l'association. Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et de rectification de celles-ci. Pour exercer ce droit, veuillez-vous adresser au secrétariat de l'association.

RAISON SOCIALE du CABINET SYNDIC de la COPROPRIÉTÉ :
 ADRESSE :
 CODE POSTAL : VILLE :
 TEL FIXE : TEL PORTABLE :
 E-MAIL :

COTISATION ANNUELLE :

Droit fixe 110 € + (4,60 € x lots principaux) = Euros (maximum 900 €).

En cas d'adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation pourra faire l'objet d'un prorata sur le coût associé au nombre de lots

DURÉE :

La présente adhésion est souscrite pour une période d'UNE ANNÉE civile et se renouvellera par tacite reconduction sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance par le Conseil Syndical et par courrier .

Dans les quinze jours précédents l'échéance, le Conseil Syndical recevra un avis de renouvellement.

La loi CHATEL (article L 136-1 du Code de la consommation) ne s'applique qu'aux contrats conclus avec des prestataires professionnels et non aux bulletins d'adhésions conclus avec des associations 1901 à but non lucratif.

Attention Pour que les membres du conseil syndical puissent bénéficier de l'assurance responsabilité civile, il est nécessaire de nous transmettre le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical ayant validé l'adhésion.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

La facture sera adressée au SYNDIC de la Copropriété, à charge au Conseil Syndical de valider son paiement en l'informant de l'adhésion à l'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR. Le contrat et les services qui lui sont attachés partent de la date d'effet notée ci-dessous. A défaut de règlement de la cotisation dans les 30 jours suivant cette date, tous les services qui lui sont attachés (y compris l'assurance) seront suspendus jusqu'au règlement.

Fait à :

Le :

Pour le Conseil Syndical
M. / Mme

ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR

BULLETIN D'ADHÉSION COLLECTIVE "CONSEIL SYNDICAL"

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR s'engage par la présente adhésion à assurer au Conseil Syndical de la copropriété les services suivants :

1. CONSULTATION DE L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR :

Le Responsable désigné ou toute autre personne mandatée par le Conseil Syndical, pourra consulter L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR à tout moment sur tous les sujets concernant la copropriété (renseignements juridiques, comptables, financiers, techniques, sur les gardiens et employés d'immeuble, assurance, gestion, etc.).

- Soit sur rendez-vous dans nos permanences;
- Soit par téléphone ;
- Soit par écrit (e-mail ou courrier).

2. AIDE À L'ANALYSE DES CHARGES ET ÉTUDE DES CONTRATS :

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR aidera le Conseil syndical à effectuer l'analyse des charges de la copropriété en répondant à toutes ses questions concernant les dépenses et les comptes de la copropriété, ainsi qu'à étudier les contrats des prestataires de services.

3. FORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès aux formations organisées par L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR (après inscription et dans la limite du nombre de places disponibles).

4. ACCESSIBILITÉ DES INFORMATIONS :

Le Conseil Syndical a accès à certains services spécifiques disponibles sur le site Internet ARCCpaca.fr et réservés aux seuls adhérents collectifs,

5. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE :

Le (la) Président(e) du Conseil Syndical et tous ses membres bénéficient des couvertures prévues dans la Police d'assurance responsabilité civile contractée par L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR pour le compte de ses adhérents, et couvrant leur responsabilité contractuelle, délictuelle et quasi-délictuelle (une attestation est fournie sur demande).

6. GESTION DES DOCUMENTS DE LA COPROPRIÉTÉ :

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR met à disposition du Conseil Syndical, un logiciel de gestion documentaire qui permet :

- l'ArChivage des documents de la copropriété dans une arborescence de dossiers prédéfinie
- la création de dossiers spécifiques à la copropriété (sinistres, travaux,...)
- la gestion du carnet d'entretien
- la gestion des contrats
- le partage de ces documents entre les membres du Conseil Syndical

7. CONTRATS DE LA COPROPRIÉTÉ

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR met à disposition du Conseil Syndical, un site de comparaison des contrats de sa copropriété avec ceux des copropriétés des autres adhérents

8. PRESTATIONS OPTIONNELLES :

L'ARCC PROVENCE – ALPES – COTE D'AZUR , selon la disponibilité des intervenants, assistera le Conseil Syndical à sa demande pour :

- Un contrôle annuel des comptes et des charges , cette assistance faisant l'objet d'un rapport écrit ;
- La création ou la modification du Règlement de Copropriété
- L'assistance à la tenue du Secrétariat de l'Assemblée générale
- L'assistance à la convocation d'une Assemblée générale
- Le passage à la gestion en Syndic non professionnel (bénévole ou syndicat coopératif)

Ces services facultatifs feront dans ce cas l'objet d'une cotisation complémentaire.